

Arrondissement ANGOULEME

Commune de XAMBES
En Agglomération**Arrêté Route barrée, avec accès aux riverains****Voie Communale N° 304, rue de la Salle des Fêtes
Voie Communale N° 104, route de la Forêt****A R R E T E N° 03mars2023-002****La Maire de la Commune de Xambes (Charente)**

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 et L.2212.4, L130-05, L411-1 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R415-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- huitième partie-signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de l'entreprise SINECIS TRAVAUX PUBLICS ;

Considérant que pour l'exécution des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable, il y a lieu d'interdire de circuler et de stationner sur la rue de la salle des fêtes et sur la route de la Forêt (entre la rue de la salle des fêtes et la route de Coulonges, le long du monument aux morts)

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – A compter du 6 mars 2023 et jusqu'au 5 avril 2023, l'entreprise SINECIS TRAVAUX PUBLICS est autorisé à effectuer les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable rue de la salle des fêtes et route de la Forêt (entre la rue de la salle des fêtes et la route de Coulonges, le long du monument aux morts)

ARTICLE 2 – Pendant la durée des travaux la route sera barrée, avec accès aux riverains maintenu.

ARTICLE 3 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose et la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SINECIS TRAVAUX TP.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Xambes ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Madame la Maire de Xambes, le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Xambes, le 3 mars 2023

La Maire,

Géraldine JEROME

